

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/7892  
19 mai 1967  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 15 MAI 1967, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE  
TCHECOSLOVAQUE

Le représentant permanent de la République socialiste tchécoslovaque auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général des Nations Unies et, se référant à la note du Secrétaire général No 230 SORH/1 du 13 janvier 1967 relative à la résolution du Conseil de sécurité 232/1966 sur la situation en Rhodésie du Sud, a l'honneur de communiquer ce qui suit :

Fidèle aux principes et objectifs de sa politique étrangère, la République socialiste tchécoslovaque appuie et applique rigoureusement les dispositions de toutes les résolutions des organes de l'ONU sur la question de la Rhodésie du Sud.

La République socialiste tchécoslovaque a fait connaître sa position sur la résolution 232/1966 du Conseil de sécurité par une lettre de son représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 14 février 1967 (document S/7757). Dans cette lettre, il était indiqué notamment que la République socialiste tchécoslovaque, conformément à la résolution 217/1965 du Conseil de sécurité, avait déjà pris les mesures prévues par le Conseil de sécurité dans la résolution 232/1966 du 16 décembre 1966; à la suite d'une décision des autorités tchécoslovaques intéressées, les relations commerciales de la Tchécoslovaquie avec la Rhodésie du Sud ont été interrompues dès 1965.

Comme le montrent les faits susmentionnés, la République socialiste tchécoslovaque n'entretient aucune relation, économique ou autre, avec la Rhodésie du Sud et applique rigoureusement toutes les dispositions de la résolution 232/1966.

Les mesures qu'a prises la République socialiste tchécoslovaque montrent qu'elle est bien décidée à se conformer à appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité qui aident le peuple du Zimbabwe à exercer son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance.

Le représentant permanent de la République socialiste tchécoslovaque vous serait reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux Etats Membres de l'ONU comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la République socialiste tchécoslovaque auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion; etc.

-----

